



Ecole Saint Joseph
5 rue du château d'eau
85540 SAINT VINCENT SUR GRAON



Contrat de scolarisation

ENTRE :

Ecole Saint Joseph,
sis au *5 rue du château d'eau – 85540 SAINT VINCENT SUR GRAON*
représenté par *MONNERON Julie*
ci-après désigné l'Etablissement

D'une part,

ET

Parent 1 _____ et Parent 2 _____
Demeurant _____

Représentants légaux de _____
ci-après désignés les parents

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles (*Prénom et Nom de l'enfant*) _____ sera scolarisé dans l'Etablissement catholique *Saint Joseph* sur demande du parent 1. _____ et du parent 2 _____, ainsi que les engagements réciproques des parties en présence.

L'Ecole St Joseph est un établissement catholique privé d'enseignement sous contrat d'association avec l'Etat. Elle est gérée par l'OGEC, association à but non lucratif régie par la loi de 1901, composée de bénévoles impliqués dans la vie de l'école. L'OGEC :

- assure le fonctionnement administratif et financier de l'école
- est l'employeur des salariés (aide maternelle) et les rémunère.

Le contrat avec l'Etat permet :

- Le versement par la mairie d'un forfait communal pour couvrir en partie les frais de fonctionnement de l'école.
- La prise en charge par l'Etat de la rémunération des enseignants et les charges sociales et fiscales y afférents (décret du 09.09.1975).

Les informations suivantes sont valables à compter du premier jour de la rentrée scolaire, soit le 1^{er} septembre 2025. Elles ont pour objet de préciser les frais de scolarité de l'école St Joseph et les modalités de règlement.

Article 2 - Obligations de l'établissement

L'établissement s'engage à scolariser _____ en classe de _____ pour l'année scolaire *2025-2026* et pour les années suivantes selon le vœu des parents, sauf cause réelle et sérieuse justifiant la non poursuite de la scolarisation de l'enfant dans l'établissement (cf. article 7 ci-dessous).

L'établissement s'engage à lui assurer un enseignement conforme aux programmes officiels de l'Education nationale.

L'établissement s'engage à informer les parents de l'assiduité et du comportement de (*Prénom et Nom de l'enfant* _____), ainsi que de ses résultats scolaires tout au long de l'année.

L'établissement s'engage par ailleurs à proposer d'autres services selon les choix définis par les parents en annexe.

Article 3 - Obligations des parents

Les parents s'engagent à inscrire _____ en classe de _____ au sein de l'établissement.

Les parents restent les premiers éducateurs de (*Prénom et Nom de l'enfant*) _____. En l'inscrivant au sein de l'établissement, ils s'engagent à faire respecter l'assiduité scolaire de (*Prénom et Nom de l'enfant*) _____ et acceptent explicitement le fonctionnement et les exigences de l'établissement telles que définies dans le présent contrat et dans les documents y faisant référence.

Ils reconnaissent avoir pris connaissance du projet d'établissement, du projet éducatif et du règlement intérieur de l'établissement figurant en annexe du présent contrat, à y adhérer et à en respecter les clauses.

Ils reconnaissent avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement et s'engagent à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention.

Article 4 – Frais de scolarité

Les frais de scolarité comprennent plusieurs éléments :

- la rétribution scolaire qui sert à assumer les frais liés à l'investissement, notamment des bâtiments. Elle finance également la participation des élèves à la catéchèse, l'Eveil à la foi et la culture religieuse.
- les prestations parascolaires choisies pour votre enfant (cantine, garderie, étude surveillée, participation à des voyages scolaires, ...)
- les adhésions volontaires aux associations tiers (notamment l'Apel) dont le détail et les modalités de paiement figurent dans le règlement financier annexé.

Les frais de scolarité sont payés par prélèvement bancaire.

Plusieurs rythmes de paiement sont proposés aux familles :

- 30 euros mensuellement, en 10 fois (le 5 de chaque mois)
- 30 euros + montant de solidarité en 10 fois

En cas de modification du montant des frais de scolarité, un avenant financier sera établi et remis pour signature aux responsables légaux.

Les frais bancaires seront facturés aux parents si le prélèvement automatique ou le chèque a été rejeté.

Article 5 - Assurances

Tous les élèves sont adhérents de la mutuelle Saint Christophe, le prélèvement de l'assurance se fait lors du premier versement des contributions.

Article 6 - Dégradation du matériel

Toute dégradation de matériel par _____ fera l'objet d'une demande de remboursement aux parents sur la base du coût réel de la réparation ou du remplacement pour la part non prise en charge par les assurances.

Article 7 - Résiliation du contrat en cours d'année scolaire

Sauf sanction disciplinaire ou motif grave (notamment rupture de confiance avec la famille, non-respect du projet éducatif, du règlement intérieur...), le présent contrat ne peut pas être résilié par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire, sans cause légitime et sérieuse acceptée expressément par l'établissement, les parents restent redevables envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale à un tiers du coût de la scolarisation déterminée par le règlement financier annexé au présent contrat. Le coût annuel de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée reste dû dans tous les cas.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Une mutation,
- Le changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement,
- Le désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance entre la famille et l'établissement...
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

Article 8 - Renouvellement du contrat au terme de l'année scolaire

Les parents informent l'établissement de la réinscription ou de la non-réinscription dans l'établissement de _____ durant le second trimestre scolaire, à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents, et au plus tard le 1^{er} juin.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai pour informer les parents de la réinscription ou de la non-réinscription de leur enfant pour une cause légitime et sérieuse (notamment : impayés, désaccord avec la famille sur le projet de l'établissement, prise de position incompatible avec le caractère catholique, etc.).

Article 9 - Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies dans le cadre de cette convention et de ses annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement.

Conformément à la loi de la réglementation sur la protection des données personnelles - RGPD- les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant.

Pour connaître et exercer vos droits, notamment de retrait de votre consentement à l'utilisation des données collectées par cette convention, veuillez consulter notre politique de confidentialité sur notre site internet (<https://stvincentsurgraon-stjoseph.fr/>) ou bien sur l'exemplaire papier qui vous sera transmis à votre demande.

Article 10 – Montant de la contribution scolaire

Depuis septembre 2024, nous vous proposons des contributions scolaires différenciées.
Comme indiqué dans le contrat de scolarisation, les frais de scolarité comprennent :

La contribution scolaire qui sert à assumer les frais liés à l'investissement, notamment des bâtiments, et les cotisations versées à l'UDOGEC.

- Les frais liés à l'achat de fournitures communes et aux projets particuliers de l'école (participation aux sorties scolaires, classes ou activités de découverte, spectacles, ...)
- L'assurance responsabilité civile et individuelle accident facturée en octobre
- L'adhésion facultative à l'APEL

Comme chaque année, une augmentation a été décidée afin de faire face aux besoins de l'établissement.

Selon votre souhait, vous pouvez choisir :

- de verser uniquement la « contribution de « base »
- ou de verser la contribution de « base » + un montant de solidarité

Contributions scolaires par enfant	Annuel	Mensuel
<input type="checkbox"/> Contributions de base	300 €	Soit 30€ X 10 mois
<input type="checkbox"/> Contributions de base + montant de solidarité libre* : J'ajoute :	300 € + montant libre supérieur à 30 € par mois	Soit € X 10 mois

A, Le

Pour la famille :

Les représentants légaux :

Signature de chaque représentant (faire précéder de la mention « **lu et approuvé** »)

Pour l'établissement : Julie MONNERON

Signature du Chef d'établissement

